

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
HAUTES-ALPES

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	13
- présents	10
- votants	12
- absents	1

Date de convocation :

26 janvier 2024

Date d'affichage :

26 janvier 2024

VOTE

- POUR	12
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le

ID : 005-210501458-20240201-003_2024-DE

Berger
Levrault

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de **ST JEAN ST NICOLAS**

Séance du jeudi 1^{er} février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 1^{er} février à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

Présents : Josiane ARNOUX – Michel PRETI – Monique JANIK – Marc-André DABAT – Isabelle DE COLOMBEL – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Thierry BAUD – Eloïse RIBAIL

Absents et représentés : Claude GUET a donné pouvoir à Rodolphe PAPET – Déborah BELIN a donné pouvoir à Thierry BAUD

Absente : Caroline DANGEL

Monique JANIK est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 003/2024 : CONVENTION AVEC LE RELAIS PETITE ENFANCE POUR L'UTILISATION DE LA SALLE D'ACTIVITE DE LA MEDIATHEQUE

Le Maire explique que le Relais Petite Enfance (RPE) utilise régulièrement la salle d'activité de la médiathèque.

Il convient de définir les modalités d'utilisation de cette salle par la signature d'une convention.

Le Maire donne lecture de la convention.

Le conseil municipal délibère et décide :

- ↳ **D'approuver** la convention entre la médiathèque et le RPE pour l'utilisation de la salle d'activité de la médiathèque.
- ↳ **D'autoriser** le Maire à signer ladite convention, annexée à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme
LE MAIRE,
Rodolphe PAPET

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

12 FEV. 2024



Convention Médiathèque – Relais Petite Enfance

Entre la commune de Saint-Jean Saint-Nicolas représentée par M. le Maire Rodolphe Papet d'une part,
et
, représenté(e) par d'autre part,

est signée la convention suivante :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'organisation et l'utilisation de la salle d'activité de médiathèque municipale ainsi que de son matériel, par le Relais Petite Enfance (RPE).

Article 2 – Engagement de la commune

- La commune s'engage à accueillir le RPE dans la salle d'activité de la médiathèque aux jours et horaires fixés avec le Relais.
- La commune s'engage à fournir du matériel : tapis en mousse, coussins fer-à-cheval, poufs Fatboy® et des livres pour le temps du RPE.

Article 3 – Engagement du RPE

- Le RPE s'engage à utiliser la salle d'activité de la médiathèque aux horaires fixés avec les bibliothécaires.
- Le RPE s'engage à maintenir les biens mis à disposition en bon état d'entretien.

Article 4 – Objectifs

L'objectif est d'offrir un lieu de rencontre aux assistantes maternelles sur la commune, de mutualiser le matériel et de favoriser l'utilisation des ressources de la médiathèque mises à disposition.

Article 5 - Planning et horaires

Le service de la médiathèque propose d'accueillir le RPE : le jeudi de 9h à 12h, une fois par mois.

Article 7 - Validité de la convention

La présente convention sera reconduite tacitement chaque année. Elle sera revue à la suite de tout changement.

Fait à Pont du Fossé, le

Pour le Relais Petite Enfance :

Pour la commune,

Le Maire,
Rodolphe PAPET